

CANTINE

Fonctionnement et inscription

1

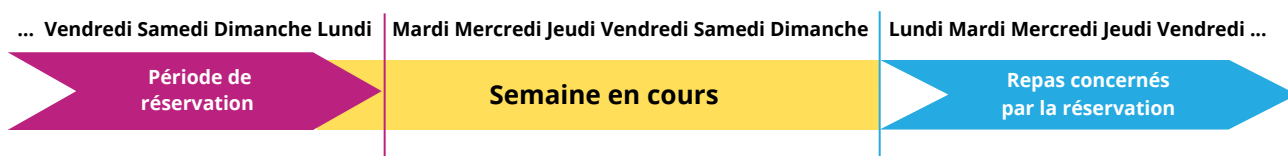
La cantine est ouverte à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire scolarisés sur la commune. Elle fonctionne tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 20 et, lors des périodes de fonctionnement du centre de loisirs, de 11 h 30 à 13 h 30. Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité et l'autorité de la commune et pris en charge par le personnel municipal qui assure leur transport et leur surveillance.

2

L'inscription obligatoire doit être effectuée en début de chaque année scolaire sur l' "Espace Famille" du site internet de la commune <https://saint-priest-en-jarez.fr/enfance-et-jeunesse/vie-scolaire/portail-famille/>.

En outre, la réservation des repas est obligatoire via l' "Espace Famille" du site internet (ou en mairie pour les familles sans accès internet). Les inscriptions doivent s'effectuer jusqu'au lundi de la semaine en cours pour les repas pris à partir de la semaine suivante.

3



4

Toute annulation devra être faite via l' "Espace Famille", 2 jours francs avant la date prévue (les samedis et dimanches ne comptent pas comme des jours francs).

Il est possible de procéder à une inscription pour toute l'année scolaire.

En cas de sortie scolaire, il conviendra de désinscrire l'enfant sur l' "Espace Famille".

5

Toute réservation ou annulation ne respectant pas les dates limites implique la conséquence suivante :

repas non réservé ou absence au repas : facturation de 10 €.

Seuls les motifs exceptionnels (maladie, événement familial imprévu) permettront de déroger aux dispositions ci-dessus. Un justificatif officiel (attestation de l'employeur, certificat médical) pourra être demandé par la mairie pour transmission aux élus, seuls habilités à accepter ou non cette dérogation.

6

Afin de garantir un fonctionnement fluide et en toute sécurité, les élèves non-inscrits à la cantine doivent être impérativement récupérés à 11 h 30. En cas de retard, les parents et personnes autorisées doivent prévenir l'école au plus tôt. À défaut d'inscription préalable ou de retard non signalé, l'enfant sera automatiquement pris en charge à la cantine, avec pénalité.

Paieement

1

Le paiement s'effectue à réception des factures sur l' "Espace Famille" du site internet de la commune, ou par chèque ou espèces en mairie.

2

Le prix est fixé par délibération du conseil municipal en fonction du quotient familial pour les habitants de la commune et au tarif maximum pour les extérieurs.

En cas de problèmes financiers, les parents sont invités à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en mairie.

Défaut de paiement et exclusion

L'accès au service peut être refusé à un élève, dès lors qu'il n'est pas payé :

1

- une 1ère lettre de relance (ou courriel) sera envoyée aux responsables légaux en indiquant les solutions amiables qui peuvent être trouvées
- en l'absence de retour à la suite du 1er courrier ou courriel, une seconde lettre de relance (ou courriel) sera envoyée réitérant les propositions énoncées dans la 1ère
- à l'issue du second courrier ou courriel de relance, sans réponse des responsables légaux et dans un délai précisé dans le courrier, ces derniers seront invités à se rendre au C.C.A.S.

Si à l'issue de ces 3 étapes aucune solution n'a été trouvée et que le paiement est toujours dû, la commune produira un titre exécutoire afin de récupérer sa créance et exclura l'élève concerné ou lui refusera l'accès au service de restauration scolaire.

2

Voir circulaire préfectorale du 06.03.2025 relative aux problématiques restauration scolaire et périscolaire consultable sur : <https://www.loire.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires>

Menus

1

Les menus sont établis par le prestataire, et validés par la commune. Ils sont affichés chaque semaine dans toutes les écoles et publiés sur le site internet. Les repas sont préparés sur place dans les locaux du C. D. A. T. rue du 8 mai 1945 à Saint-Priest en Jarez.

2

Trois types de repas seront proposés au choix : traditionnel, végétarien ou sans porc. Ces choix devront s'effectuer dès la rentrée, sans changement possible en cours d'année.

Problèmes de santé

1

Les parents d'un enfant souffrant de problèmes particuliers devront en avvertir l'école et la commune lors de son inscription et fournir un certificat médical ; un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.) sera alors rédigé avec le médecin et communiqué aux personnels concernés.

2

En cas d'allergie alimentaire sévère et de régime médical particulier, la famille est tenue d'apporter un panier repas (cf. procédure de « Panier repas » sur le site internet). Il sera facturé en contrepartie un simple tarif de garderie fixé par délibération du conseil municipal.

Règles de vie

1

La cantine est un lieu de vie en collectivité dans lequel les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de politesse, de respect et d'hygiène. Ils doivent donc avoir un comportement correct dans la cour, pendant les déplacements, lors des repas et s'efforcer de ne pas crier.

Il leur est demandé de goûter aux plats, d'éviter le gaspillage et de manger proprement.

2

Le personnel communal assure l'encadrement et le service des enfants avant, pendant et après le repas. Les enfants doivent leur témoigner tout le respect qui leur est dû.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service (indiscipline, irrespect, manquement aux règles collectives), le nom de l'enfant et le motif reproché seront consignés dans un répertoire à destination de l'administration communale et des élus.

Si des faits graves sont relevés, un courrier sera adressé aux parents pour les faire cesser. Si la situation perdure, une exclusion temporaire du service de la cantine de 15 jours sera prononcée avec possibilité d'exclusion définitive en cas de récidive.

3

L'accès aux locaux de la cantine est interdit à toute personne étrangère au service et donc aux parents sauf cas exceptionnel impératif.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accès au service

1

Il est réservé aux enfants de maternelle et élémentaire scolarisés sur la commune. La présence de l'enfant doit être signalée quotidiennement auprès du personnel des écoles.

2

Le paiement s'effectue à réception des factures sur l' « Espace Famille » du site internet de la commune, ou par chèque ou espèces en mairie.

Fonctionnement

1

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires :

- de 7 h 30 à 8 h 20
- de 17 h 30 (ou 16 h 30 pour les maternelles) à 18 h 20

2

Tout enfant présent à l'accueil périscolaire et ce, même pour une durée très limitée, fera l'objet d'une facturation.

Merci de respecter strictement les horaires de fin d'accueil. A partir de 18 h 45 l'enfant sera confié à la police municipale auprès de laquelle il devra être récupéré (téléphone : 06 29 23 11 23). Tout abus peut conduire la commune à ne plus accepter l'enfant.

3

Si des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service (indiscipline, irrespect, manquement aux règles collectives) sont relevés, un courrier sera adressé aux parents pour les faire cesser. Si la situation perdure, une exclusion temporaire du service d'accueil périscolaire de 15 jours sera prononcée avec possibilité d'exclusion définitive en cas de récidive.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la cantine et la fréquentation du service périscolaire valent acceptation du présent règlement consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr